

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme BOULONNE Olga, M. ROCHE Sébastien, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Étaient absents représentés :

M. BERNARD Léon ayant donné procuration à M. DESAILLY Jean-Michel, Mme DEVAUX Elisabeth ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie et M. CAPRON Ludovic ayant donné procuration à Mme BOULONNE OLGA.

M. DELCOURT Fernand est élu secrétaire.

Création d'une prime exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi de finances rectificatives pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle et défiscalisée pour les agents publics particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000€ par agent ; elle peut être attribuée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- aux agents contractuels de droit public ;
- aux agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 pour et 4 abstentions) :

- du versement d'une prime de 30€ par jour de présence pendant la période de confinement (du 23 mars au 16 mai 2020) aux agents qui ont assuré des missions essentielles à la continuité des services publics communaux.
- du versement d'un forfait de 150€ pour un agent ayant assuré des missions à domicile dans le cadre du télétravail.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Tarifs périscolaires - mise en place de pénalités en cas d'oubli d'inscription ou de retard

Monsieur le Maire explique que les oublis de réservation de garderie et de cantine perturbent la bonne organisation du service (taux d'encadrement, commande des repas...). Des retards pour venir récupérer l'enfant à la fin de la garderie (18h30) ont été constatés par les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer à compter de la publication de la présente délibération, les pénalités suivantes en sus des tarifs applicables dans le cadre d'une démarche :

- 10€ en cas d'oubli d'inscription à la garderie (matin/soir).
- 10€ en cas d'oubli d'inscription à la cantine.
- 10€ en cas de retard de reprise des enfants en garderie du soir (après 18h30).

Budget commune 2020 : décision modificative n°1 - vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération 280 dit «Travaux rue de Mingoal», l'Agence de l'Eau avait subventionné le projet à hauteur de 22 487 € et avait donné l'opportunité d'obtenir une avance de 28 912 €. La Commune avait décidé de ne pas demander cette dernière car elle n'en n'avait pas besoin. L'Agence de l'Eau a tout de même transféré cette avance sur le compte de la mairie. Afin d'éviter des remboursements annuels jusque 2041, Monsieur le Maire propose de rembourser en une seule fois cette avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2020, en section d'investissement :

DÉPENSES			RECETTES		
OPÉRATION	COMPTE	MONTANT	OPÉRATION	COMPTE	MONTANT
OPFI	16871/16	28 912 €	OPFI	16871/16	28 912 €
TOTAL		28 912 €	TOTAL		28 912 €

Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de ligne aérienne basse tension

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune, un support de caméra doit être installé sur un support de ligne aérienne basse tension. Une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité doit être signée avec ENEDIS et la FDE62. Celle-ci a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune quant à l'installation et l'entretien du support, notamment le reversement par la Commune d'une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité s'élevant à 56,76€ HT par support et par matériel (en une seule fois pour 10 ans) ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public et d'utilisation du réseau s'élevant à 28,38€ HT par support et par matériel (facturée une seule fois pour une durée de 10 ans).

Après lecture de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de ligne aérienne basse tension ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Création d'un Comité Consultatif Culture - Animations- Jumelage

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et des représentants des associations locales. Monsieur le Maire propose de créer un Comité Consultatif dénommé «Culture, Animation, Jumelage», pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un Comité Consultatif dénommé «Culture, Animation, Jumelage» ;
- décide que ce comité sera composé de Mme Fabienne Kwiatkowski présidente déléguée par le Maire, des membres du Conseil Municipal issus de la commission «Culture, Animation, Jumelage» et 6 membres en qualité de personnes extérieures ;
- désigne M. Bernard Dusothoit, Mme Céline Warnault, Mme Valérie Cléandre, Mme Audrey Lantoine, un représentant de l'Harmonie Municipale et Mme Nadine Desailly, membres extérieurs du Comité Consultatif ;
- décide que le comité se réunira dans le cadre de la commission «Culture, Animation, Jumelage».

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article 2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste unique présente : M. Léon Bernard, Mme Fabienne Kwiatkowski, M. Fernand Delcourt membres titulaires; Mme Anne-Marie Decottignies, M. Sébastien Roche, Mme Anne-Marie Dupuis membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 12
- suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus : M. Léon Bernard, Mme Fabienne Kwiatkowski, M. Fernand Delcourt, membres titulaires; Mme Anne-Marie Decottignies, M. Sébastien Roche, Mme Anne-Marie Dupuis, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Composition de la Commission Communale des impôts directs

L'article L1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le Conseil Municipal dresse, à l'unanimité, la liste des candidats aux fonctions de commissaires siégeant à la CCID comme suit :

Mme Fabienne Kwiatkowski, M. Léon Bernard, Mme Anne-Marie Dupuis, M. Fernand Delcourt, Mme Anne-Marie Decottignies, M. Ioannis Karamanos, Mme Claire Soufflet-Lemancel, M. Quentin Dupuich, Mme Valérie Cléandre, M. Claude Hermant, Mme Audrey Lantoine, M. Christian Hutin, M. Daniel Dalleu, M. François Serrure, M. Denis Lecomte, M. Patrick Buret, M. Philippe Lavigne, Mme Francine Bullo, Mme Véronique Foucart, M. Laurent Warnault, M. Hougo Tinet, M. Patrick Blondel, Mme Delphine Devise, Mme Marie-Claire Dubois.

Désignation d'un représentant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

En vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Par délibération n°22-07-2020/n°11, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune sera représentée par un membre du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Delcourt Fernand en qualité de représentant de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais ont signé, en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

Aussi, la Préfecture demande au Conseil de nommer un élu «réfèrent sécurité routière» qui sera l'interlocuteur privilégié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Quentin Dupuich comme référent «sécurité routière».

Itinéraire de randonnée pédestre - création et/ou labellisation d'un sentier de Petite Randonnée : le Chemin Vert - autorisation de passage et de balisage

Le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois met en place un itinéraire de randonnée pédestre empruntant, sur le territoire de la Commune, les chemins suivants :

DÉNOMINATION DES VOIES	SECTION CADASTRÉE
Chemin rural n°22 dit sentier de Cressent	AC
Chemin rural n°21 dit sentier du Marais	AC
Chemin rural n°7 dit Chemin à l'Eau	AC
Rue du Bourbon	AC
Chemin rural n°9 dit Chemin de de la Capelette	AC
Voie communale d'Aubigny-en-Artois à Mont-Saint-Eloi	ZD
Rue du 22 Mai 1940	ZD

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'itinéraire de randonnée pédestre susvisé, sous réserve de revoir le tronçon rue de Mingoval vers Villers-Châtel (suppression de l'accès initial via les marches en terre contournant la plantation pour raisons de phénomènes de coulées de boue) ;
- d'autoriser le passage et le balisage sur ce sentier ;
- d'autoriser les randonneurs à emprunter les voies et chemins répertoriés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention qui serait nécessaire à cet effet.